



ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 44
la commune de MARSAC-SUR-DON

Référence : HS RD44
N° : T-C-2024-01-007

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 44 afin de procéder au raccordement Enedis.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 44 classée RDL2 entre les PR 34 + 10 et 34 + 56*, sur le territoire de la commune de MARSAC-SUR-DON.

du lundi 15 janvier 2024 au vendredi 02 février 2024

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 09h00 à 17h00.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 09 février 2024.

* Coordonnées GPS : RD44 de 47.591778,-1.685869 à 47.591429,-1.686203

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par EL2D, 7 Rue Gustave Eiffel 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Châteaubriant et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de MARSAC-SUR-DON et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de MARSAC-SUR-DON,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Blain,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NOZAY

Le 02 janvier 2024

Pour le Président du Conseil Départemental,

L'adjoint au chef de service aménagement



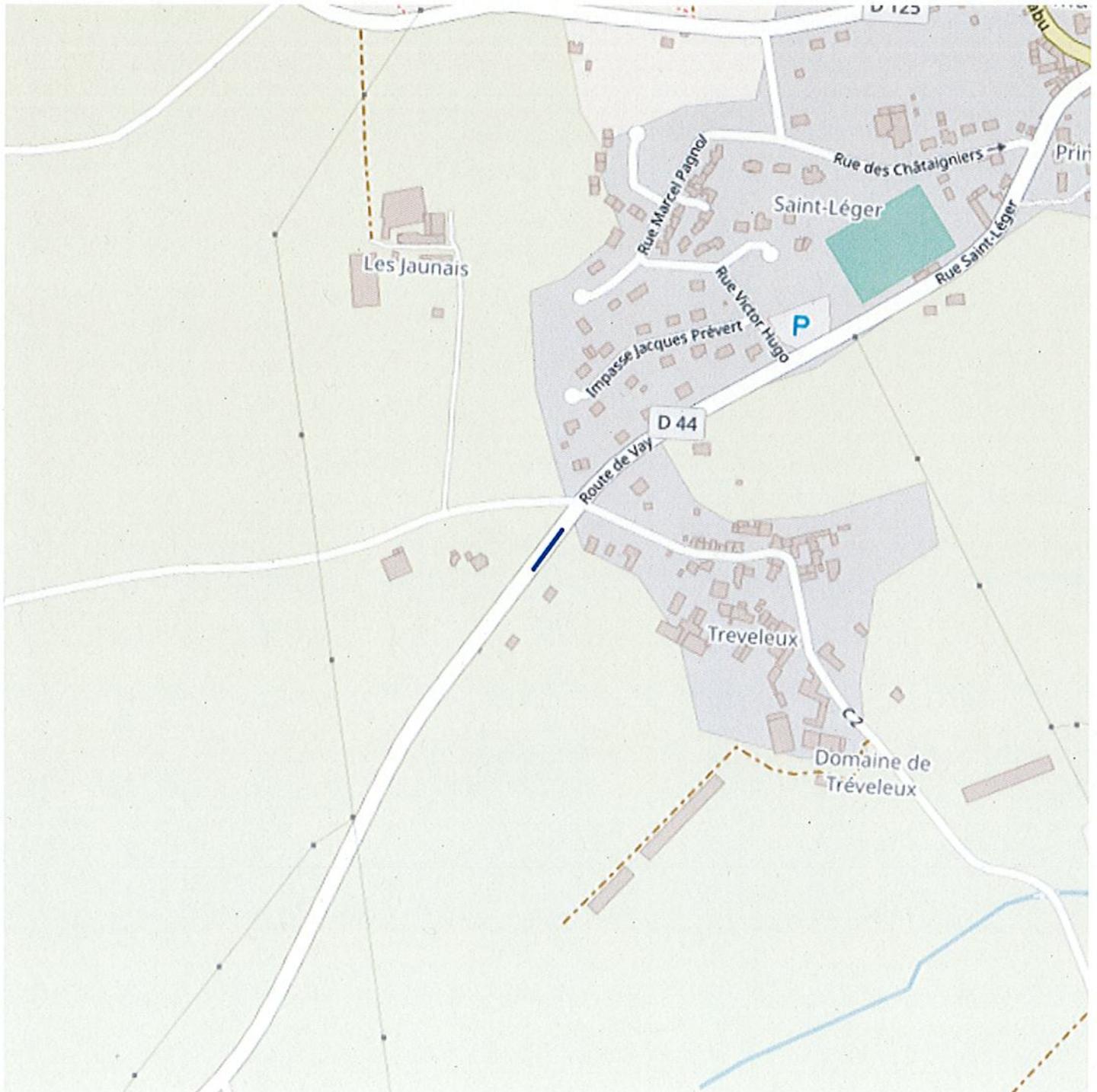
Philippe BELIZAIRE

Une copie sera adressée à :

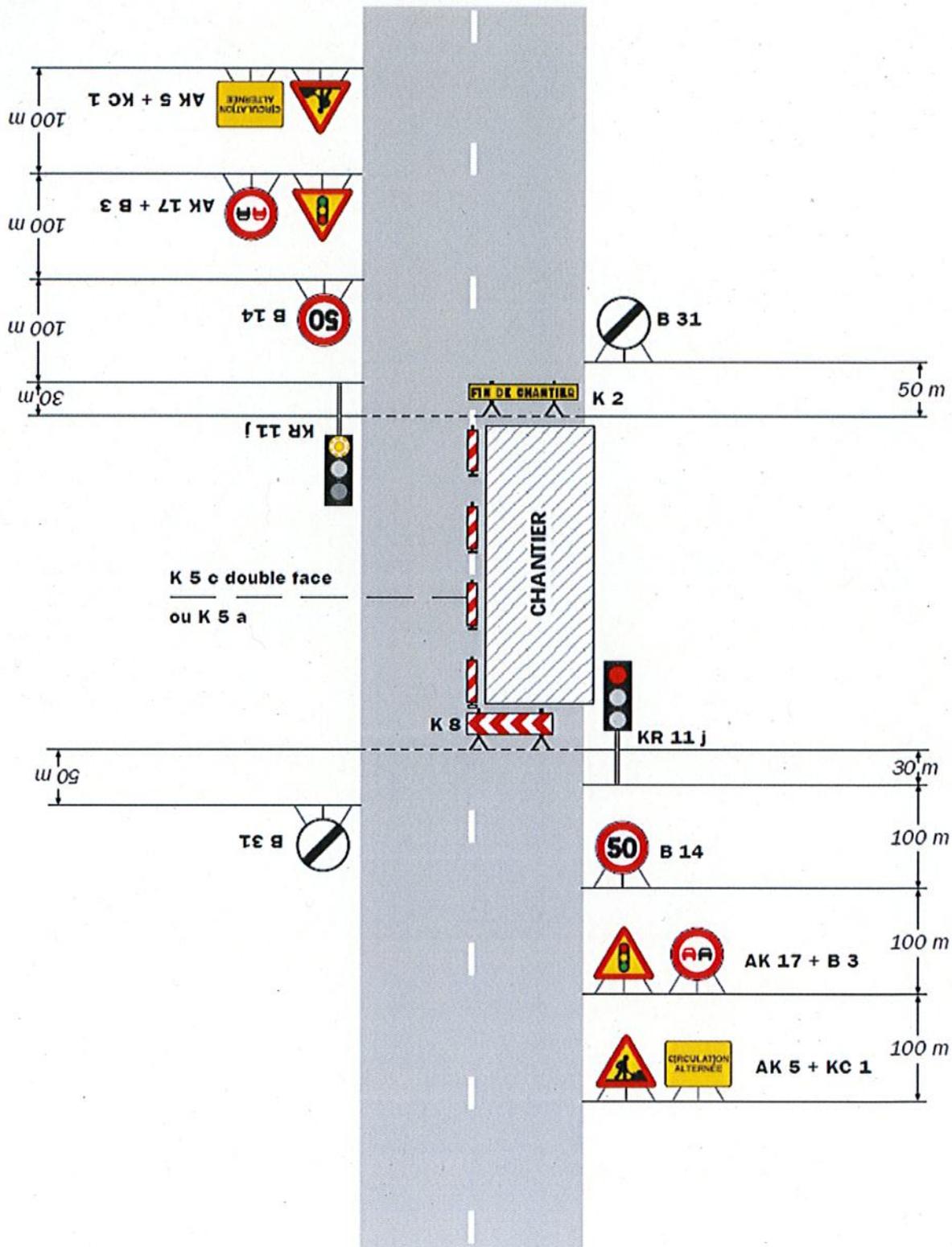
- Le groupement de gendarmerie de COB Blain

Annexe à l'arrêté de circulation T-C-2024-01-007
Plan de situation

Situation des travaux



Alternat par signaux tricolores

**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

| | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère chargé des transports</p> | Demande d'arrêté de police de la circulation | 802492343 |
| | Code de la route L411-1 à L411-7 Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1 |  N° 14024*01 |
| | Gestionnaires des réseaux routiers | |

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : VEILLON Prénom : Stéphanie
 Dénomination : EL2D Représenté par :
 Adresse Numéro : 2 Extension : Nom de la voie : Quater du nouveau bel
 Code postal 4 4 4 7 0 Localité : CARQUEFOU Pays : France
 Téléphone 0 6 7 1 9 5 8 7 3 9 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : stephanie.veillon@exteria.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ENEDIS - POTHITOS Prénom : Marie
 Adresse Numéro : 13 Extension : Nom de la voie : Allée des Tanneurs
 Code postal 4 4 0 0 0 Localité : NANTES Pays : FRANCE
 Téléphone 0 6 0 7 8 0 3 1 7 8 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : marie.pothitos@enedis.fr

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : D44 - Lieu Dit Treveleuc
 Code postal 4 4 1 7 0 Localité : MARSAC SUR DON

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
 Description des travaux : Branchement électrique aéro-souterrain
 Les travaux nécessitent la réalisation de tranchées
 N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :
 Date prévue de début des travaux : 1 5 0 1 2 0 2 4 Durée des travaux (en jours calendaires) : 1 9

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 1 9 Date de début de réglementation 1 5 0 1 2 0 2 4
 Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
 Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
 Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
 Basculement de circulation sur chaussée opposée
 Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
 Restriction de chaussée :
 Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
 Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers
poids lourds

Stationner

véhicules légers
poids lourds

Dépasser

véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité
Nom : Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : CARQUEFOU

Le : 2 8 1 2 2 0 2 3

Nom : VEILLON Prénom : Stéphanie Qualité :

 Sogelink



(47.591594 -1.686025),(47.591548 -1.685926),(47.591370 -1.686120),(47.591423 -1.686238),(47.591612 -1.686040),(47.591594 -1.686025),